



Procès-verbal N°2
Réunion du 10 février 2022

Animateur : M. Antonio CARRETO

Présents : Mme Marie-Thérèse POLICON, M.M. Robert CHONCHON, Jacques LEGUYADER, Jean Pierre MAGGI (CD), Michel COUFFIN, Bernard ROCHETTE

Une pensée toute particulière à Monsieur Louis LEFEUVRE, avant le début de séance.

MATCHS « CLASSE SENSIBLE »

Attention !!!

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

Pour information :

Dans l'hypothèse de l'absence d'un ou des deux Clubs, la Commission maintiendra la rencontre à la date initiale avec le dispositif « CLASSIQUE » (Police, 3 Arbitres et un Délégué) et imputera les frais à la charge du club absent, si absence des deux clubs, les frais seront à la charge des deux Clubs.

KREMLIN BICETRE CS / PORT ACA CHAMPIGNY - Match de championnat- ANCIENS D2 / A du 27/03/2022 à 9h30

Dossier d'organisation du match sensible initié par le club VISITEUR.

La commission prend connaissance de la demande transmise par le club **PORT ACA CHAMPIGNY**

Réception pour le club Port Aca Champigny :

M. RODRIGUES – Président
M. MAIA DA COSTA – Trésorier
M. BEDAR - Dirigeant

Absence non excusée du club du KREMLIN BICETRE CS.

La CDPME échange avec les représentants du club de Port Aca Champigny, concernant la rencontre à venir.

Les informations transmises par le club de PORT ACA CHAMPIGNY font apparaître qu'il est nécessaire de mettre une organisation clairement établie qui permettra le bon déroulement de cette rencontre.

La commission décide que cette rencontre ne peut se tenir sans une préparation préalable.

L'organisation de cette rencontre ne pouvant être mise en place du fait de l'absence du club recevant, (KREMLIN BICETRE CS),

La commission convoque pour sa réunion du Jeudi 24/02/2022 à 17h30 :

Les arbitres et le délégué officiel désigné sur cette rencontre.

Pour le club de PORT ACA CHAMPIGNY :

Le président
Le responsable sécurité du club
Le responsable de la catégorie

Pour le club du KREMLIN BICETRE CS :

Le président
Le responsable sécurité du club
Le responsable de la catégorie

La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du District du Val de Marne de Football :

Article 8

Les invitations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs invités :

1^e invitation = Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2^e invitation = Match perdu en cas de non présentation devant la Commission (article 40 des RSG)

Nous vous rappelons que pour la bonne organisation d'une rencontre classée « SENSIBLE » la présence des responsables de chacun des clubs est nécessaire. Présence indispensable des représentants des clubs sous peine de report

Dans le cas d'une absence récidivante de l'un des clubs, la CDPME transmettra le dossier à la commission de discipline pour suite à donner (IMPOSSIBLE D'ORGANISER UNE RENCONTRE CLASSER « SENSIBLE »)



BLED FC / GENTILLY AC 2 Match de championnat– SENIORS D4 / B du 13/03/2022 à 9h30

Dossier d'organisation du match sensible initié par la commission de Discipline du District du Val de Marne de Football.

La commission prend connaissance de la demande transmise par la Commission Départementale de Discipline

Réception pour le club Gentilly AC 2 :

M. COMPTE, Responsable sécurité

Absence non excusée du club BLED FC.

La CDPME échange avec les représentants du club de Gentilly AC, concernant la rencontre à venir.

Les informations transmises par la commission de Discipline du District du Val de Marne de Football font apparaître qu'il est nécessaire de mettre une organisation clairement établie qui permettra le bon déroulement de cette rencontre. La commission décide que cette rencontre ne peut se tenir sans une préparation préalable.

L'organisation de cette rencontre ne pouvant être mise en place du fait de l'absence du club recevant, (BLED FC)

La commission convoque pour sa réunion du Jeudi 24/02/2022 à 18h30 :

Les arbitres et délégué officiel désigné sur cette rencontre

Pour le club de BLED FC:

Le président
Le responsable sécurité du club
Le responsable de la catégorie

Pour le club du GENTILLY AC 2 :

Le président
Le responsable sécurité du club
Le responsable de la catégorie

La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :

Article 8

Les invitations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs invités :

1^e invitation = Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2^e invitation = Match perdu en cas de non présentation devant la Commission (article 40 des RSG)

Nous vous rappelons que pour la bonne organisation d'une rencontre classée « SENSIBLE » la présence des responsables de chacun des clubs est nécessaire.

Présence indispensable des représentants des clubs sous peine de report

Dans le cas d'une absence récidivante de l'un des clubs, la CDPME transmettra le dossier à la commission de discipline pour suite à donner (IMPOSSIBLE D'ORGANISER UNE RENCONTRE CLASSER « SENSIBLE »)

Les questions sont épuisées la séance est levée.

Prochaine réunion de la CDPME : 24 février 2022 à 17h00.